

REGLEMENT DE CONCOURS

A DESTINATION DES COMMERCANTS

PARTICIPANT A LA JOURNEE DU CLIENT 2016

1. ORGANISATION

- 1.1. **L'A.S.B.L UNION DES CLASSES MOYENNES-NATIONAL, en abrégé UCM National**, dont le siège social est situé Rue Colonel Bourg 123-125, à 1140 BRUXELLES, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le N°BE 409.574.976, organise un concours intitulé « **LA JOURNEE DU CLIENT 2016** ».
- 1.2. Ce concours est accessible, via le lien internet www.journeeduclient.be, à toute personne majeure commerçante participant à l'opération : « La Journée du Client 2016 » organisée par UCM NATIONAL, remplissant les conditions de participation du présent concours.
- 1.3. La participation des personnes au concours est ouverte du 1^{er} juillet 2016 à 9 h 00 au 24 septembre 2016 à 8 h 30.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1. La participation au concours est totalement **gratuite** et effectuée **sans obligation d'achat**.
- 2.2. Le concours est ouvert :
 - aux personnes physiques majeures inscrites auprès de la Banque Carrefour des Entreprises ou aux personnes morales inscrites auprès de la Banque Carrefour des Entreprises ;
 - qui exercent une activité commerciale ;
 - dont le commerce est situé dans l'une des Villes participant à la Journée du Client 2016 ;
 - qui auront manifesté auprès d'UCM National leur volonté de participer à l'opération journée du Client 2016 en s'inscrivant à cette opération avant le 23 septembre 2016 à 23 h 55.
- 2.3. La participation est strictement personnelle. En aucun cas une personne physique ou une personne morale ne pourra participer pour le compte d'une autre.
- 2.4. Les personnes remplissant les conditions de participation reprises à l'article 2.2. peuvent participer au concours une seule fois lors de leur inscription à l'opération.
- 2.5. La détermination du gagnant se fera dans les conditions reprises à l'article 6 du présent règlement.
- 2.6. Ne pourront participer au concours :
 - les membres du personnel de l'Etude LEROY & ROGER, Huissier de Justice, sis à rue Émile Vandervelde, 31 – 6010 Couillet ;
 - les associés et collaborateurs de l'Etude LEROY & ROGER;
 - les membres du personnel de l'A.S.B.L UCM National.

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve de l'intégralité du présent règlement et des Conditions d'organisation de l'opération la Journée du Client.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

- 3.1. Les personnes, remplissant les conditions de participation reprises à l'article 2.2, qui souhaitent participer au concours doivent procéder ainsi qu'il suit :
- a) Se connecter sur le site **www.journeeduclient.be** ;
 - b) Cliquer sur l'onglet « Je suis un commerçant » ;
 - c) Cliquer sur l'onglet « je participe » ;
 - d) Remplir le formulaire de participation avec les éléments obligatoires suivants :
 - Nom du commerce
 - Secteur d'activité
 - Nom du commerçant ou dénomination sociale
 - Adresse du commerce (rue, localité...)
 - Numéro d'entreprise ou numéro de TVA
 - Numéro de Téléphone
 - Une adresse Email valide
 - Indiquer si le participant est membre d'UCM Mouvement.
 - Si le participant est membre d'UCM Mouvement, indiquer le numéro de membre composé d'une lettre majuscule et de 8 chiffres
 - Indiquer si au titre de l'opération le participant visé à l'article 2.2 choisit de remettre à ses clients :
 - Un cadeau de son choix
 - Ou un cadeau acheté auprès de l'UCM.
 - e) Avoir répondu de manière correcte à la question du concours suivante :
"Combien d'avantages non-optionnels sont repris dans une affiliation à UCM Mouvement ?"
 - f) Avoir accepté les conditions d'organisation et modalités d'organisation de la Journée du Client 2016 parmi lesquelles :
 - La remise d'un cadeau physique aux clients de leurs commerces ;
 - La remise à chaque client, qui en manifeste la volonté, d'un code leur permettant de participer au concours destiné aux Clients.
 - g) Avoir pris connaissance du règlement du concours et en avoir accepté les termes sans réserve.
 - h) Avoir de manière générale rempli tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription ;
 - i) Avoir validé son inscription.
- 3.2. Seule cette manière de procéder pourra être considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution du prix.
- 3.3. En dehors des modalités de participation décrites à l'article 3.1, aucune réponse à la question du concours envoyée ou transmise par un autre biais que le formulaire d'inscription à la Journée du Client mis à disposition par l'organisateur via le site www.journeeduclient.be, ne pourra être prise en compte pour l'attribution des prix, même si cette réponse est correcte.

- 3.4. A tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir la preuve de leur identité de telle sorte que l'organisateur puisse contrôler que le participant remplit bien les conditions de participation.
- 3.5. Empêchent notamment la participation au concours :
- Une absence de réponse à la question du concours ou une réponse incorrecte à cette dernière ;
 - Le fait de ne pas remplir les conditions de participation au concours telles que reprises à l'article 2.2. ;
 - L'absence de précision par le participant des éléments repris à l'article 3.1. d) du présent règlement ;
 - L'absence de validation du règlement du concours ;
 - L'absence de validation de l'inscription.
- 3.6. Les personnes remplissant les conditions de participation au concours et ayant suivi les modalités de participations au concours, seront admises à participer au tirage au sort dont les modalités sont fixées ci-après.

4. DUREE

- 4.1. Le concours s'ouvre le 1^{er} juillet 2016 à 9 h 00 et sera clôturé le 24 septembre 2016 à 8 h 30.
- 4.2. L'organisateur de ce concours se réserve le droit de repousser la date de participation, de clôturer de manière anticipée le concours par rapport à la date de clôture du concours, voire de supprimer purement et simplement le concours. En pareilles hypothèses, une information serait publiée sur le site www.journeeduclient.be.

5. DOTATIONS DU CONCOURS

5.1. Ce concours comporte les dotations suivantes :

- **1^{er} Lot un « Cadeau Vlan » :**
Un chèque cadeau d'une valeur de 1500 Euros htva à valoir sur la grille tarifaire d'une ou plusieurs marque(s) du Groupe VLAN (VLAN, 7Dimanche, ImmoVLAN, AutoVLAN, Gocar, JobsRégions et le Sillon Belge), à utiliser pour moitié pour des publicités sur support imprimé et pour moitié pour des publicités sur support web.
- **2^{ème} lot un « Cadeau Doneux » :**
Un chèque cadeau d'une valeur de 1000€ HTVA à valoir sur la réalisation ou la production de matériel de communication proposé dans le catalogue de l'Imprimerie Doneux – rue Hennevauche 16, 5640 Mettet, à valoir jusque fin décembre 2017.
- **3^{ème} lot « Cadeau Almatours » :**
Un chèque cadeau donnant droit à séjour d'une valeur de 1.000€ valable pour un séjour d'une semaine pour deux personnes en Espagne, à Almunecar, Costa Del Sol, en appartement vue mer et piscine, logement seul.
Ce chèque cadeau est à utiliser jusqu'au 31 décembre 2017, dans une des trois agences Almatours (Hornu, Quievrain, Nimy) périodes de vacances scolaires incluses.

Le chèque cadeau :

- ne pourra pas être utilisé pour l'achat d'un autre voyage ;
- ne comprend pas l'assurance que le voyageur devra prendre en supplément ;
- ne comprend pas les trajets et acheminements ;
- n'est ni transmissible, ni monnayable.

- **4^{ème} lot "Cadeau Mastercard"**

La mise à disposition d'un terminal ContactLess durant un an ou les frais de location dans le cas où le commerçant disposerait déjà d'un terminal de ce type.

- **5^{ème} lot "Cadeau Martin's Hotels"**

Un bon pour une nuitée en chambre double et petit déjeuner dans l'un des Martin's Hotels (sous réserve de disponibilité et hors événement (Saint-Valentin, Réveillons,...))

- **Du 6^{ème} lot au 25^{ème} lot "Cadeaux OCTA+ :**

Un bon carburant d'une valeur de 25€ valable jusqu'au 31/12/2016 dans toutes les stations OCTA+ participantes à l'achat de minimum 25 litres de carburant (excepté LPG).

- **Du 26^{ème} lot au 30^{ème} lot "Cadeaux Edipro" :**

Un livre au choix sur www.edipro.info pour un montant maximal de 49€.

Les données citées ci-dessus et les périodes de validité ne peuvent pas être changés.

5.2. Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces.

6. DEFINITION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DES PRIX

- 6.1. L'organisateur s'adjoindra les services de l'Etude LEROY & ROGER, Huissier de Justice, pour les constatations sur les opérations nécessaires à la détermination des gagnants.
- 6.2. Les difficultés seront tranchées par l'organisateur.
- 6.3. La détermination des gagnants du concours interviendra au plus tard le 7 octobre 2016.
- 6.4. Les gagnants seront informés par un email envoyé par l'organisateur à compter du 7 octobre 2016.
- 6.5. Les prix seront remis aux gagnants lors de la remise de prix prévue le 27 octobre 2016 en soirée à l'UCM de Wierde. Le gagnant devra y être présent ou se faire représenter par une tierce personne autorisée à récupérer son lot.
- 6.6. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée quant à la date de remise des prix. En cas d'ex aequo (c'est-à-dire de personnes ayant correctement répondu à la question du concours, remplissant les conditions de participation et s'étant conformés aux modalités de participation), il sera procédé, par voie d'Huissier de Justice, à un tirage au sort des gagnants de chacun des lots.
- 6.7. La personne admise à participer deux fois au concours, sur la base des dispositions de l'article 2.5, ne pourra néanmoins se voir remettre deux lots si elle est tirée au sort deux fois. Elle se verra attribué le premier lot pour lequel elle a été tirée au sort.

7. REGLEMENT

Le règlement pourra être consulté dans son intégralité et pendant toute la durée du concours à partir de la date de début du concours jusqu'à la clôture de ce dernier.

8. RESPONSABILITE

- 8.1. Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, écarter ou modifier le concours gratuit sans obligation d'achat, ou encore de remplacer un lot par un autre de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.
- 8.2. UCM National se réserve la possibilité de vérifier la réalité des renseignements fournis par le participant dans le formulaire repris à l'article 3.1 afin de savoir si ce dernier remplit les conditions de participation au présent concours.
- 8.3. UCM National pour la remise du prix du concours se réserve la possibilité de vérifier l'identité du bénéficiaire du prix.
- 8.4. UCM National décline toute responsabilité si les partenaires de l'opération (VLAN, DONEUX, ALMATOURS, MASTERCARD, EDIPRO, OCTA+, MARTIN'HOTELS) n'étaient pas en mesure d'offrir les prix tels que décrits à l'article 5.1. du présent concours mais les remplaçaient par d'autres prix de valeur équivalente.
- 8.5. UCM National décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement ayant le caractère d'une force majeure affectant le bon déroulement du concours tant dans son chef que dans le chef de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs.
- 8.6. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages ainsi que les risques d'une contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
- 8.7. UCM National décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation, ou d'incident lié à l'utilisation d'internet, de l'accès à Internet, de la maintenance ou des dysfonctionnements des serveurs du concours, de ses propres serveurs ou de serveurs tiers.

UCM National décline toute responsabilité en cas notamment de non-respect des dispositions des articles 2 et 3 du présent règlement.

- 8.8. La sélection des gagnants se fait conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement. Aucun participant ne pourrait remettre en cause ou contester la validité du concours, la régularité des participations ou la régularité du tirage au sort. La responsabilité de l'organisateur ne pourrait être recherchée dans ces circonstances.

9. LITIGES

- 9.1. Le présent document tient lieu de règlement.
- 9.2. La participation à ce concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.
- 9.3. Toute difficulté sera tranchée souverainement par l'organisateur.
- 9.4. Aucune contestation ne sera prise en compte passé le délai de huit jours après la désignation des gagnants.

10. PROMOTION

Le gagnant autorise par avance UCM National, dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles, publicitaires ou autres, à reproduire ses nom et prénom sur les sites internet de l'UCM, dans les journaux nationaux, régionaux ou locaux belges, dans le journal UNION & ACTIONS du Groupe UCM, sur le compte Twitter d'UCM National et de manière générale sur les pages Facebook des entités du Groupe, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque demande d'autorisation préalable, à une quelconque indemnisation ou rémunération.